

Ils lancent leurs chiens contre l'islamophobie, avec l'aide de Roland Dumas

écrit par Christine Tasin | 18 septembre 2013



Karim Achoui (1) a créé la [ligue de Défense judiciaire des musulmans](#), destinée, [clairement](#), à imposer le délit d'islamophobie et à oeuvrer à l'islamisation totale de notre pays : *"Ceux qui décrivent la religion musulmane ne la connaissent pas et s'en moquent, c'est une manière distanciée et intellectuelle de dire ' finalement on n'aime pas les arabes', mais comme c'est difficilement soutenable en 2013, on préfère se réfugier sous le principe de la laïcité". "Mais, on n'opposera pas aux musulmans la laïcité. La laïcité, c'est la neutralité. C'est l'Etat qui ne se mêle pas du religieux", a-t-il déclaré, estimant que les musulmans doivent pouvoir se prévaloir de leur convictions religieuses et même de leurs habits religieux dans l'espace privé comme dans l'espace public".*

Ça a le mérite d'être clair. Assimiler la critique de l'islam à la haine des Arabes, imposer, en France, dans les tribunaux, la conception anglo-saxonne -et non la française- de la laïcité, imposer la prévalence de l'appartenance religieuse sur la citoyenneté et imposer, au peuple, par la loi du

peuple, la loi d'Allah... Tel est le programme.

Et comme ces gens-là n'ont et n'auront évidemment aucun souci d'argent, celui-ci coulant à flots de l'Arabie Saoudite et du Qatar pour islamiser, de gré ou de force, la France, les islamophobes vont se retrouver encore plus souvent qu'auparavant à la dix-septième chambre.

Et comme ces gens-là sont depuis longtemps déjà appuyés par nombre de procureurs prêts à inventer le [délit d'intention](#) et à faire [le raccourci](#) "islam = musulmans", ils ont de beaux jours devant eux.

Et comme les activistes de la LDH, de la Licra, de SOS racisme et compagnie ont depuis longtemps fait le sale travail pour faire inventer le délit d'opinion dans les tribunaux, la route des Karim Achoui est toute tracée.

Et comme Karim Achoui est appuyé par une liste de dhimmis et collabos impressionnants, au [premier rang](#) desquels se trouve Roland Dumas, l'ancien ministre socialiste... nul doute qu'il trouvera les relais politiques et médiatiques nécessaires afin de parachever l'islamisation de la France et donc la disparition de la liberté d'expression, remplacée par le délit de blasphème.

Ils se dépêchent, tous. Avant 2017.

Ils oublient deux choses : il est toujours possible de défaire ce qui a été fait et les Français pourraient bien être dans la rue plus vite que prévu pour mettre dhimmis et collabos à la lanterne. Avec ou sans mur des cons.

Christine Tasin

(1) Ne pas oublier qui est Karim Achoui, surnommé "avocat des voyous" et soutenu par le socialiste Roland Dumas (source wikipedia) mais que notre gouvernement n'a pas empêché pour autant de créer son association :

Le [15 décembre 2008](#), il est condamné par la [cour d'assises](#) de Paris à une peine de sept ans de prison pour complicité de tentative de meurtre, complicité d'[évasion](#) d'[Antonio Ferrara](#) et association de malfaiteurs. Karim Achoui interjette appel de cette décision et a été remis en liberté sous caution le [5 février 2009](#). Pendant cette liberté provisoire, suite à un arrêt rendu par la cour d'appel de Versailles et confirmé par la Cour de cassation, dans le cadre d'un faux commis au préjudice de son ex-femme, il n'a plus le droit d'exercer sa profession d'avocat pour cinq années. Dès lors, avec le comédien [Smaïn](#), il se reconvertit dans la restauration avec l'ouverture en collaboration d'un établissement appelé le « Zarma des Prés » à Paris, et utilise frauduleusement la signature de son frère qui portera plainte⁵. Le [22 octobre 2010](#), il est finalement acquitté par la cour d'assises d'appel de Paris. Le [4 mai 2012](#), la Cour de cassation rejette son pourvoi contre l'arrêt de la cour d'appel de Paris qui l'avait radié du tableau de l'ordre des avocats pour de graves infractions à la discipline. Le 20 mai 2012 il est relaxé dans l'affaire de menaces et violences sur son épouse, laquelle, par le biais d'une lettre d'aveu adressée à la cour, reconnaît ses torts et retire sa plainte^[réf. nécessaire].

Extorsion de fonds

Karim Achoui a été mis en examen en 2005 pour [subornation de témoin](#) dans une affaire d'extorsion de fonds commise par le clan Hornec en 2002. Karim Achoui aurait exercé des pressions sur un témoin pour qu'il retire sa plainte selon un policier⁶. Il a bénéficié d'un non-lieu.

Blanchiment d'argent

Karim Achoui est placé en garde à vue le [20 septembre 2007](#) dans une affaire de [blanchiment d'argent](#). Le parquet de Meaux avait ouvert une information judiciaire en

2006 suite à la vente d'un commerce appartenant à une figure du grand banditisme mort assassiné. Karim Achoui est soupçonné d'avoir perçu une commission lors de la vente de ce commerce⁷.

Complicité de faux

Karim Achoui est poursuivi pour avoir utilisé la signature de sa femme, à son insu, afin de monter une société de vente de chaussures en 2004. À ce titre, il est accusé de « complicité de faux, fourniture d'indication fausse ou incomplète en vue d'une immatriculation au registre du commerce et des sociétés et exécution d'un travail dissimulé ».

Le [22 juin 2007](#), il a été condamné à un an de d'emprisonnement avec sursis, 10 000 € d'amende et 5 années d'interdiction d'exercer la profession d'avocat.

Le jugement en appel a abouti le [20 février 2008](#) à l'aggravation de sa condamnation à 1 an de prison avec sursis, 20 000 € d'amende et 5 années d'interdiction d'exercer la profession d'avocat. Cet arrêt est devenu définitif suite au rejet de son pourvoi le 14 janvier 2009 par la chambre criminelle de la Cour de cassation⁸.

Complicité dans l'évasion d'Antonio Ferrara

Karim Achoui est soupçonné d'avoir participé à l'évasion spectaculaire d'[Antonio Ferrara](#) de la [maison d'arrêt de Fresnes](#) en 2003. Il était à cette époque l'avocat d'Antonio Ferrara et aurait utilisé sa fonction d'avocat, par l'intermédiaire d'un de ses collaborateurs, lors d'un parloir, pour donner le top départ de l'opération.

Le [28 novembre 2005](#), au petit matin, Karim Achoui a été interpellé par l'[Office central pour la répression du banditisme](#) (OCRB). Il a été mis en examen le soir même de « complicité d'évasion » et laissé en liberté sous [contrôle](#)

judiciaire. Il doit cependant verser une caution de 30 000 € à régler en deux fois. Cette somme n'a pas été versée totalement. M. Achoui a expliqué lors de son premier procès en 2008 qu'il était innocent et qu'il n'avait pas voulu payer.

Karim Achoui, qui s'est exprimé sur cette affaire le 4 décembre 2005 en direct dans l'émission télévisée de Marc-Olivier Fogiel, On ne peut pas plaire à tout le monde sur France 3, a déclaré être étranger aux faits qui lui sont reprochés.

Karim Achoui a été jugé par la cour d'assises de Paris durant les mois d'octobre, novembre et décembre 2008. L'accusation s'appuie notamment sur plusieurs écoutes téléphoniques. Il est mis en cause lors d'une écoute entre les complices de l'évasion de Ferrara, l'un d'eux ayant dit: « On passera par le baveux pour faire passer le feu vert au petit » (surnom de Ferrara). Son nom est prononcé dans une autre écoute, lorsque l'un des membres du commando cherchait un médecin pour soigner un blessé suite à l'opération : « Il a un médecin, Achoui? »9.

Karim Achoui est condamné dans la nuit du 14 au 15 décembre à une peine de sept ans de prison10. Son placement en détention a été ordonné. Ses avocats ont annoncé qu'ils allaient faireappel11, 12, après un premier renvoi du verdict, la semaine précédente, concernant sa demande de libération formulée par ses avocats. Karim Achoui est libéré sous caution le 4 février 2009. La caution de 50 000 € est versée dans la journée par Rachid Nekkaz, ex candidat à la candidature aux élections présidentielles et Jean-Bruno Roumégoux, président de la Coordination nationale des prisonniers sans preuves. Karim Achoui est libéré dans la soirée de la Maison d'Arrêt de Nanterre (Hauts-de-Seine).

Le 22 octobre 2010, la cour d'assises d'appel de Paris l'a acquitté, ne suivant pas les réquisitions du parquet.

Radiation du barreau de Paris

Karim Achoui est radié du barreau de Paris par un arrêt rendu par la cour d'appel de Paris le 13 janvier 2011 qui infirme totalement la décision du conseil de discipline de l'ordre des avocats de Paris qui avait jugé qu'il ne pouvait plus être puni^{[13](#)}. Les magistrats retiennent qu'il a illégalement perçu, au moyen d'un faux document imitant la signature d'un client, la somme de 1 501 euros qui devait revenir à celui-ci.

La cour d'appel lui a également reproché d'avoir employé pendant de très nombreuses années des personnes qui n'étaient pas déclarées (secrétaire et femme de ménage).

Les juges ont enfin considéré que ces faits, ajoutés à sa condamnation en 2008 à la peine d'un an d'emprisonnement avec sursis pour complicité de faux, étaient incompatibles avec la profession d'avocat et justifiait la radiation du tableau de l'ordre des avocats au barreau de Paris. Karim Achoui a formé un pourvoi en cassation^{[14](#)} qui a été rejeté par la première chambre civile de la Cour de cassation le 4 mai 2012, rendant ainsi définitive la décision de la cour d'appel^{[15](#)}. Il ne pourra plus jamais être inscrit dans aucun barreau de l'Union européenne.

Liquidation judiciaire

Karim Achoui a été placé en [liquidation judiciaire](#) par le tribunal de grande instance de Paris, ses créanciers, pour un passif déclaré supérieur à 500 000 euros, n'étant pas payés.

Cette décision a été confirmée par la cour d'appel de Paris.

Source Wikipedia